



Commune
de
FAA'A



N° 105/2012 9

FAA'A, le 24 avril 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

17 avril 2012

Date d'Affichage :

18 avril 2012

Date de séance :

24 avril 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATION : 05
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant le Maire à signer le(s) marché(s) relatif(s) aux fournitures scolaires

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 24 avril 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			A. CERAN J.
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire			J-M. RAAPOTO
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			R. TERIITEHAU
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema		X	
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Depuis plusieurs années, la commune de Faa'a verse annuellement aux coopératives des écoles primaires une subvention globale d'environ 38 millions FCP pour l'achat notamment des fournitures scolaires, des jeux éducatifs, des mobiliers, des équipements informatiques, des produits d'entretien, d'hygiène et de santé nécessaires pour les élèves de leur établissement.

Or, par courrier n° HC 1515/DIPAC/BJC du 20 septembre 2011, suite aux observations formulées par la Chambre territoriale des comptes à l'occasion de l'examen de la gestion de certaines communes, le Haut-commissaire rappelle que « les communes ont la charge des écoles publiques du premier degré », et qu'à ce titre, les coopératives scolaires ne peuvent en aucun cas se substituer aux communes concernant par exemple les charges d'entretien et de fonctionnement des écoles. De même, les coopératives scolaires ne peuvent gérer, pour le compte de la commune, des crédits qui leur seraient délégués pour financer des dépenses de fonctionnement telles que des fournitures destinées aux élèves par exemple, cette pratique étant constitutive d'une gestion de fait, pénalement condamnable.

Aussi, pour nous conformer à la réglementation, il a été décidé que la Commune, au travers du service Education, gère directement ces dépenses dès la rentrée 2012-2013. C'est ainsi que le 7 décembre 2011, une nouvelle procédure, conforme aux règles de droit des dépenses de fonctionnement des écoles, a été présentée à tous les directeurs des établissements scolaires de la commune. A ce titre, il leur a été demandé de transmettre leurs besoins pour permettre à la Commune d'élaborer le cahier des charges et de lancer l'appel d'offres y afférent dans les meilleurs délais.

Après un long et fastidieux travail d'analyse et d'ajustement des besoins compte tenu de leur extrême diversité, l'appel d'offres pour les fournitures scolaires a été lancé le 2 avril 2012. La date limite de remise des offres étant fixée au 9 mai 2012, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés à l'issue de la procédure, après avis de la Commission d'appel d'offres.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé suite à l'avis favorable de la Commission DDES du 02 avril 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** le courrier n°HC1515/DIPAC/BJC du 20 septembre 2011 relatif à la réglementation et au fonctionnement des coopératives scolaires ;
- Vu** le dossier de consultation des entreprises relatif à l'achat de fournitures scolaires pour les besoins des écoles primaires publiques de la Commune ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la Commission du développement éducatif, social, culturel et de la qualité de la vie le 2 avril 2012 ;

Dans sa séance du 24 avril 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Article 1** : Le dossier de consultation des entreprises relatif à l'achat de fournitures scolaires pour les besoins des écoles primaires publiques de la commune est approuvé pour un montant prévisionnel de 20.400.000 F TTC.
- Article 2** : Le Maire est autorisé à signer les marchés qui en résulteront, et d'une manière générale, tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération, à l'exception des avenants.
- Article 3** : La dépense y afférente est imputée au budget communal, exercice 2012, section fonctionnement, nature 6067.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 avril 2012

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . **26. AVR. 2012.** . et affiché le . **26. AVR. 2012.** .